

CONVOCACTION

Le 10 novembre 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 17 novembre 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Droit de préemption
- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : approbation des conditions générales d'utilisation de la plateforme "PLAT'AU"
- Simplification comptable : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 – retrait de la délibération du 30 juin 2021
- Convention d'utilisation du service intérim territorial
- Questions diverses

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoint, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Sylvie LBOUGRE, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Luc GUILLEMIN, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT et Thierry OLIVIER

Absents représentés : Jean-Marc RAOULT et Flora BOURBAN représentés par Laurence LALÈS et Karine EMERY-VALOI

Absents : Stéphane LUCAS et Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Dominique GOURDOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour

- Attribution de bons de Noël aux agents communaux

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PATEFORME "PLAT'AU"

51

Vu l'article L 112-8 du code relations entre le public et l'administration,
 Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62)
 Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,
 Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,
 Flers Agglo a engagé la Dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme avec l'opérateur informatique OPERIS gestionnaire du logiciel « Droit de Cités depuis 2018. Le téléservice « GNAU » permettant le dépôt des dossiers par tous les usagers (particuliers et professionnels) est en service depuis le 1^{er}/01/2019. Le processus de dématérialisation de l'instruction complète des demandes d'urbanisme, introduit par la Loi Elan, nécessite néanmoins des échanges avec des services extérieurs et les services de l'Etat. C'est pourquoi, le ministère de

la transition écologique et solidaire et la direction du programme « Demat'ADS » ont créé des applications informatiques compatibles avec les logiciels d'instructions, et notamment la plateforme pour les autorisations d'urbanisme appelée Plat'AU.

Rappelons les dispositions de La Loi Elan qui fixe l'échéance de l'instruction dématérialisée au 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI compétents comportant une ou des communes de plus de 3500 habitants. Flers Agglo poursuit le portage des applications métiers d'instruction et de la dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols et l'étend aux communes membres ayant délégué leur compétence et aux communes couvertes par le RNU.

La plateforme d'échange et de partage dématérialisés des demandes et des actes d'urbanisme dénommée PLAT'AU vise à connecter entre eux les systèmes d'information utilisés par les différents acteurs tout au long du processus d'instruction et à faciliter et sécuriser les échanges de données produites.

L'utilisation de la plateforme « Plat 'AU » nécessite un processus d'enrôlement (procédure visant à déclarer les différents acteurs selon les conditions et les paramètres informatiques du gestionnaire) par les services de l'Etat permettant l'accès à ses fonctionnalités et l'acceptation préalable des conditions générales d'utilisation ci-jointes. Les CGU doivent être approuvées par Flers Agglo en tant que service instructeur et autorité compétente, ainsi que par les communes qui ont délégué leur compétence à Flers Agglo, listées ci-après. Les communes devront par conséquent approuver ces CGU avant le 31/12/2021 et faire parvenir une copie au service urbanisme de Flers Agglo.

Liste des communes ayant délégué leur compétence instruction et délivrance à Flers Agglo :
Athis Val de Rouvre, Aubusson, Bellou en Houlme, Berjou, Briouze, Caligny, Cerisy Belle Etoile, Durcet, Flers, La Bazoque, La Chapelle au Moine, La Chapelle Biche, La Ferrière aux Etangs, La Lande Patry, Landigou, La Lande Saint Siméon, La Selle La Forge, Le Châtellier, Le Ménil de Briouze, Les Monts d'Andaine, Lonlay le Tesson, Messei, Montilly sur Noireau, Saint Clair de Halouze, Saint Georges des Groseillers, Saint Paul, Saint Pierre du Regard, Sainte Honorine la Chardonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les conditions générales d'utilisation ci-après annexées

SIMPLIFICATION COMPTABLE : ADOPTION DE LA NOMEMCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2021

52

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 30 juin 2021, il a été décidé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Cette démarche occasionne une mobilisation du service administratif dont l'importance n'a pas été justement mesurée dans les délais impartis.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au retrait de la délibération du 30 juin 2021, sachant qu'il sera toujours possible d'adopter cette nomenclature en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération n°33 du 30 juin 2021.

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE INTERIM TERRITORIAL

53

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale de la possibilité donnée par le Centre de gestion de l'Orne de faire appel à leur service intérim pour assurer, notamment, le remplacement des agents titulaires, le surcroît de travail saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du service intérim territorial du Centre de gestion de l'Orne.

ATTRIBUTION DE BONS DE NOEL AUX AGENTS COMMUNAUX

54

Le Conseil Municipal,
 Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
 Vu les règlements URSSAF en la matière,
 Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
 Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
 Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de La Ferrière Aux Etangs attribue des bons de Noël aux agents communaux suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces bons de Noël sont attribués dans les conditions suivantes : bons de Noël de 40 € au total par agent.

Article 3 : Ces bons de Noël seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël, chez les commerçants de La Ferrière Aux Etangs. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

ANCIENNE BOULANGERIE 11 RUE DE BRIOUZE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus des courriers de recours gracieux adressés en mairie par les futurs acquéreurs et les propriétaires de l'ancienne boulangerie. Les services juridiques et urbanisme de Flers Agglo ont été consultés sur ces deux recours, et une réponse leur sera notifiée prochainement.

TIERS-LIEU

Monsieur le Maire informe les élus de la création d'un tiers-lieu qui entre dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Cette opération reprend un projet initié il y a environ un an, et présenté à Madame la Sous-Préfète d'Argentan, qui, à l'époque, avait demandé d'affiner le projet et de le représenter en 2022.

Il s'agit de réhabiliter les murs de deux anciens commerces, boucherie et salon de coiffure, afin d'en faire un tiers-lieu sur deux niveaux. Un accompagnement architectural et de co-construction du projet, sont actuellement en cours. Le montant prévisionnel des travaux sera communiqué autour du 15 décembre prochain.

Monsieur le Maire ayant présenté le contenant, laisse la parole aux Adjointes, Betty Guérin et Laurence Lalès pour qu'elles présentent le contenu de ce tiers-lieu.

Betty Guérin et Laurence Lalès ont rencontré Monsieur Destoppeleire, de l'association Famille Rurale, afin de mieux comprendre le concept de Tiers lieu.

Un tiers lieu est un espace partagé qui peut se présenter sous la forme d'un local mais aussi d'actions mises en place par divers partenaires. D'où la notion de faire tiers lieu.

Il est préférable que le projet tiers lieu représentant les actions soit porté par des associations ou autre organisme de la commune. Le fait que la commune mette à disposition un local vient agrémente ce projet.

Un tiers lieu peut proposer des activités et actions diverses et variées (culture, environnement, sport, solidarité...)

La Ferrière aux Etangs propose un éventail de partenaires susceptibles d'intégrer le tiers-lieu. (Associations, établissements scolaires, espace petite enfance, centre de loisirs, ehpad, IEM...)

En prévision :

- Envisager un projet E.V.S (Espace de Vie Sociale)
- Contacter quelques associations afin de leur exposer le projet tiers lieu.
- Mettre en place un groupe de pilotage (calé sur le développement du PEDT.)
- Rencontrer Mme Deyrolle (le WIP) afin de programmer une enquête et obtenir le soutien nécessaire au projet.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Betty Guérin informe les élus que la première réunion du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le 23 novembre prochain.

Si dans un premier temps il avait été prévu que cette réunion soit consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints, il a finalement été décidé de reporter cette élection à une date ultérieure, afin de permettre aux jeunes élus de faire connaissance et de prendre leurs marques.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 15 décembre 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 10.